

Spécial Elections Prud'homales

Dernières consignes et arguments de campagne

Le M.P.R fait liste à part !

En temps de crise économique grave, il aurait été louable que l'ensemble des organisations patronales s'unissent pour défendre l'intérêt des employeurs... Hélas, et nous le déplorons, le MEDEF, la C.G.P.M.E. et l'U.P.A. ne l'ont pas voulu...

Le M.P.R. aurait souhaité que tous ces mouvements se mettent autour d'une table pour définir les actions à mener, les choix à faire, pour choisir des conseillers prud'homaux compétents, disponibles et libres pour protéger, dans le cadre du droit, les employeurs !

Tel est notre but.
Telle est notre vocation.

UN CHOIX À FAIRE : un conseiller « représentant » son organisation ou un conseiller M.P.R. engagé dans l'affirmation du droit des employeurs ? Le choix n'est pas anodin quant aux conséquences, notamment pour une petite entreprise.

Quelques chiffres, tirés des mandats passés, le démontrent :

Moyenne sur 200 dossiers	Présidence MEDEF/CGPME/UPA	Présidence « M.P.R. »
Montant moyen demandé par salarié, sur jugements effectifs	15.323 €	23.388 €
Montant accordé par les juges	7.477 € soit 48,80 %	2.471 € soit 10,50 %
Déboutés du salarié	0,04 %	34,6 %

Votre vote, et ceux de vos amis, sont un choix !

RUPTURE CONVENTIONNELLE : Au C.P.H. près de 40% des litiges portent sur la rupture discutée du contrat de travail. Le rôle d'un conseiller M.P.R. est non seulement de faire rejeter les demandes infondées du salarié ou d'en réduire les conséquences financières ; mais il est aussi d'aider les employeurs dans une démarche préventive leur évitant un passage devant les Prud'hommes.

En exemple la présentation sur le site M.P.R. www.mpr-lr.com de la procédure à entreprendre pour une RUPTURE CONVENTIONNELLE DU CONTRAT DE TRAVAIL, nouveau mode de rupture – entre licenciement et démission – qui peut rendre sans objet un recours prud'homal.

Les conseillers prud'hommes M.P.R. poursuivront ce travail d'information et d'action à votre service.

LE PRIX DE L'INACTION

Ces trois dernières années, l'absence chronique des représentants du MEDEF/CGPME/UPA a permis aux organisations syndicales salariales d'occuper le terrain et d'y livrer de multiples actions anti-patronales sans contradiction.

OPERATIONS DE VOTE : les employeurs inscrits sur les listes électorales et ayant reçu leur carte électorale, recevront le matériel de vote à partir du 21 novembre prochain.

Pour le vote par correspondance :

- préparer l'enveloppe d'expédition en y reportant les informations figurant sur la carte électorale (collège, section, n° de carte électorale, n° du bureau de vote, adresse du bureau de vote)
- insérer dans l'enveloppe de vote de couleur, la **liste RENOUVEAU PATRONAL**, sans panachage, sans signe distinctif, rature ou marque
- introduire cette dernière enveloppe ET votre carte d'électeur signée, dans l'enveloppe d'expédition et la poster sans tarder.

Pour le vote aux urnes :

Il suffit de se rendre au bureau de vote indiqué sur votre carte d'électeur, muni d'une pièce d'identité (C.I., passeport, permis de conduire).

PROFESSION DE FOI : comme pour toute élection, les électeurs/employeurs recevront les professions de foi des listes sollicitant leurs suffrages. Mais n'attendez pas pour connaître la nôtre sur le site www.mpr-lr.com, vous y trouverez tous les arguments pour convaincre vos amis.

**VOTEZ et FAITES VOTER
pour la liste**

**RENOUVEAU PATRONAL
M.P.R.**

**Votre voix et celles de vos amis
peuvent faire la différence.
Agissez !**